

Groupement d'Intérêt Public
ID 77

Conseil d'administration du GIP du 19 septembre 2023

Délibération N° CA-2023/09/19-1

Etaient présents : 7

Etaient excusés : 13

Recensement des pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : Sylvie ROGNON

Objet : Désignation du Directeur-adjoint d'ID77 et convention de mise à disposition

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 18 de la convention constitutive du GIP, et aux termes de la convention de mise à disposition de moyens et services du Département au profit du GIP ID77, le développement de l'accompagnement d'ID77 auprès des collectivités locales adhérentes s'appuie sur le recrutement d'un directeur-adjoint.

A cet égard, suite à sa candidature et compte tenu de son expérience au sein de la Direction des Affaires juridiques et Patrimoniales puis de la Direction des Transports et de sa connaissance du territoire seine-et-marnais, je vous propose de désigner Madame Marie VILLETTE comme Directrice-adjointe du GIP ID77 à compter du 1^{er} octobre 2023.

Suite à la délibération du 16 décembre 2021 concernant la convention de mise à disposition de moyens et services du Département au profit du GIP ID77 dont un poste de directeur-adjoint, la convention de mise à disposition de ce poste sera proposée à l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023.

Le Conseil d'administration d'ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son Assemblée générale du 3 décembre 2018 et ses avenants n°1, 2 et 3 approuvés respectivement les 14 décembre 2020, 16 juin 2022 et 18 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI n°23 en date du 23 août 2023 portant approbation de la convention constitutive du GIP ID77, de ses membres et de ses avenants n°1, 2 et 3 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP ID77 n°CA-2021/12 /16-1 du 16 décembre 2021, relative à la convention de mise à disposition de moyens et services du Département de Seine-et-Marne au profit d'ID77 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° 7/08 du 16 décembre 2021 relative à la convention de mise à disposition de moyens et prestations de service par le Département de Seine-et-Marne au Groupement d'Intérêt Public ID77 ;

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Madame Marie VILLETTE, attachée principale titulaire au sein du Département de Seine-et-Marne, en tant que directrice-adjointe d'ID77.

Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition par le Département de Madame Marie VILLETTE auprès du GIP ID77, jointe en annexe, et d'autoriser le Président du GIP ID77 à la signer.

Nombre de votants : 8

Vote :

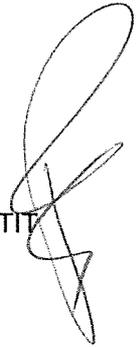
Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Vincent PAUL-PETIT

Président d'ID 77



Sylvie ROGNON

Secrétaire de séance



RF Seine et Marne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2023 077-130025703-20230919-CA_2023_09_19_1-DE

Annexe à la délibération CA-2023/09/19-1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, d'une part, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, ci-après dénommé « Le Département »,

Le Groupement d'Intérêt Public « ID77 », d'autre part, représentée par son Président, ci-après dénommé «ID77»,

ET

MME MARIE VILLETTE,

VU les dispositions du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n° 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la demande de MME MARIE VILLETTE du 25 juillet 2023 relative à sa mise à disposition auprès du GIP ID77 ;

VU l'accord de MME MARIE VILLETTE du 28 août 2023 sur les termes de la présente convention ;

VU l'information préalable de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2023.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition par le Département auprès d'ID77 de MME MARIE VILLETTE, ATTACHE PRINCIPAL TITULAIRE au Département de Seine-et-Marne, afin d'assurer les fonctions de Directrice adjointe du GIP. Ses fonctions seront assurées à temps plein.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est passée pour une durée de 3 ans avec une prise d'effet au 01/10/2023.

Elle peut faire l'objet d'une reconduction par période n'excédant pas 3 ans, après accord expresse des parties signataires, et dans le respect d'un préavis d'une durée de 2 mois

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

3.1 Gestion de la carrière

Le Département de Seine-et-Marne gère les dossiers relatifs au déroulement de carrière de l'intéressé(e), après avis d'ID77, et dans les conditions prévues par l'article 6 du décret du 18 juin 2008 :

- Il est compétent pour prendre les décisions relatives aux différentes positions statutaires dont peut bénéficier l'agent mis à disposition et s'engage à en informer ID77 en lui transmettant une copie des arrêtés correspondants ;
- Il prend les décisions relatives aux congés de maladie de toute nature et d'une manière générale à l'ensemble des congés prévus au sein du Code général de la fonction publique ;
- Il prend les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail ;
- Il gère le dossier administratif de l'agent.

3.2 Modalités de travail

ID77 détermine les conditions de travail et d'emploi de l'intéressée, conformément à la réglementation en vigueur en son sein. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire et tiendra informé le Département de ces dispositions.

3.3 Contrôle et évaluation de l'activité

Un entretien annuel d'évaluation sera organisé chaque année par ID77. Seront notamment abordées les questions relatives à l'avancement, la formation, à l'organisation du travail, au régime indemnitaire. Un rapport concernant cet entretien annuel d'évaluation sera transmis à MME MARIE VILLETTE qui pourra y apporter des observations, avant d'être adressé au Département.

3.4 Pouvoir disciplinaire

Le Département de Seine-et-Marne exerce le pouvoir disciplinaire, après saisine par ID77.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

MME MARIE VILLETTE continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade.

Le Département assure le versement de la rémunération de MME MARIE VILLETTE et assume également la charge financière des prestations dues à l'intéressée au titre de la protection sociale, notamment en cas de maladie et/ou d'accident survenu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le Département supporte également les charges liées à l'allocation de formation ou à l'indemnité forfaitaire versée au fonctionnaire le cas échéant, dans le cadre des actions relevant du droit individuel à la formation ou du congé de formation professionnelle.

Conformément à l'article 512-8 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition de MME MARIE VILLETTE ne fera pas l'objet de remboursement par ID77.

En revanche, les frais inhérents aux sujétions auxquelles sera soumise MME MARIE VILLETTE dans le cadre de ses fonctions seront supportés par ID77.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS SOCIALES ET COS

MME MARIE VILLETTE conserve le bénéfice des prestations sociales et COS proposées par le Département de Seine-et-Marne et renonce à solliciter les éventuelles prestations sociales d'ID77.

ARTICLE 6 : GARANTIES

ID77 assurera seul les responsabilités qui découleraient des conséquences des dommages de toute nature imputables à l'exercice des fonctions de l'intéressée, à l'exclusion de celles résultant de fautes personnelles détachables du service.

ID77 s'engage à garantir le Département contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait être dirigé contre lui de ce fait, tant en vertu du droit commun qu'en vertu de toute législation ou réglementation particulière.

ARTICLE 7 : CESSATION ANTICIPEE

Il peut être mis fin à la mise à disposition de l'intéressée avant le terme prévu par la présente convention, sur demande expresse :

- de l'intéressée, après avis des autorités administratives compétentes,
- d'ID77,
- du Département,

sous réserve de transmission de la demande par pli Recommandé avec Avis de Réception et dans le respect d'un préavis d'une durée de 3 mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux, dont 1 sera remis à l'agent.

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Directrice des ressources humaines

Pour le Groupement d'Intérêt Public ID77
Le Président d'ID77

L'agent

Céline CIONI

Vincent PAUL-PETIT

Marie VILLETTE